

**A-3371/20-37**



**CHFEP**

Chambre des fonctionnaires  
et employés publics

26, boulevard Royal | L-2449 Luxembourg | Tél.: 47 22 41-1 | Fax: 47 23 74 | [chfep@chfep.lu](mailto:chfep@chfep.lu) | [www.chfep.lu](http://www.chfep.lu)

# A V I S

sur

**le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 13 juillet 2018 fixant les conditions et modalités de remboursement des assurances complémentaires aux pompiers volontaires**

Par dépêche du 24 juin 2020, Madame le Ministre de l'Intérieur a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Le projet en question vise à redresser des erreurs matérielles, des oublis et des incohérences dans la réglementation déterminant les modalités de remboursement par le Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) aux pompiers volontaires des paiements effectués pour la souscription d'une pension complémentaire dans le cadre du régime de la prévoyance-vieillesse ou d'une assurance maladie privée complémentaire en application de l'article 39 de la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile.

Les modifications principales prévues par le texte concernent, d'une part, l'ajout des contrats d'assurance conclus auprès de sociétés de secours mutuels à la liste des contrats éligibles à un remboursement et, d'autre part, la précision des modalités de remboursement dans les cas où plusieurs pompiers volontaires faisant partie d'une communauté domestique sont bénéficiaires d'un même contrat d'assurance complémentaire définissant une prime unique.

Étant donné que ces adaptations ont, aux termes de l'exposé des motifs joint au texte, pour but de "*garantir une égalité de traitement entre les pompiers volontaires qui ont souscrit à des assurances (sic!) complémentaires différentes*" et de remédier aux effets défavorables que les dispositions actuellement applicables peuvent le cas échéant avoir pour les personnes concernées, la Chambre des fonctionnaires et employés publics marque son accord avec le projet de règlement grand-ducal lui soumis pour avis, qui n'appelle pas d'observations particulières ni quant au fond ni quant à la forme.

Ainsi délibéré en séance plénière le 13 juillet 2020.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

R. WOLFF